


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Délibération N°02-01-2024****OBJET : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS**

Séance du Mardi 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 17 janvier 2024</b>		
Nombre de délégués en exercice : <b>33</b>	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 25	
Nombre de pouvoirs :	<b>Mr TEILLAC → Mr PEYRAT Mr GAUTHIER → Mr COUSTILLAS</b>		
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	<b>Madame Marjorie MOLLETON</b>		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAG <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20240123-02012024-DE  
Reçu le 24/01/2024

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC (Pouvoir) <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER (Pouvoir) <i>Béatrice FEYTOUF</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

Objet : N°02-01-2024 Modification du règlement de collecte

Monsieur le Président expose :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16, le SMD3 exerce en lieu et place de ses collectivités adhérentes la compétence collecte des déchets qui recouvre le ramassage, l'enlèvement, le transfert et le transport.

Sur ce même périmètre de compétence collecte, le SMD3 assure également la gestion des déchèteries.

Conformément aux dispositions des articles R.2224-26 et R.2224-27 du code général des collectivités territoriales, l'autorité organisatrice de la collecte des déchets a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers (ménages, professionnels, collectivités).

A cette fin, le SMD3, dans son règlement de collecte adopté par délibération n°15-12-2022 détermine les modalités et les consignes de tri des déchets collectés en Point d'Apport Volontaire, en Porte à Porte et déchèterie.

Par délibération n°02-12-2023, le Comité Syndical a modifié le règlement de collecte afin d'harmoniser les dispositions relatives à l'ensemble des collectivités adhérentes au service collecte au sein d'un règlement unique.

La présente modification porte plus précisément sur l'encadrement des infractions au présent règlement et l'application d'une facturation spécifique auprès des contrevenants (Paragraphe 7.1 Article 7.1.1).

Il convient également de préciser la mise à jour de la carte des compétences conformément à la délibération N°02-06-2023 du 27 juin 2023 actant le retrait des communes de Coly, Beauregard de Terrasson, Villac et Peyrignac et l'intégration de la commune des Eyzies du périmètre SMD3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En conséquence, il convient que le Comité Syndical délibère sur les modifications apportées au règlement de collecte des déchets annexé à la présente délibération.

L'exposé des faits entendu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

48 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement de collecte des déchets annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à engager toute démarche relative à l'application dudit règlement.

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le.....

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

